

RÈGLEMENT INTERIEUR 2023/2024

Préambule : Toute personne voulant adhérer à l'association sportive (y compris les représentants légaux pour les mineurs) « Poissy Taekwondo Académie » doit lire ce règlement, l'approuver, le signer et s'y conformer. Au-delà de la pratique sportive, le Taekwondo est une discipline portant des valeurs éducatives et un respect de vie en commun. L'objet du règlement intérieur du club est de faire connaître aux membres les règles de vies communes ainsi que les valeurs soutenues par le club et partagées par ses membres.

Article 1 : Inscription au club

L'ensemble des pièces demandées sur la fiche d'inscription sont obligatoires pour valider l'inscription d'un nouvel adhérent ou son renouvellement. L'absence d'une de ces pièces pourrait entraîner le refus à l'accès au cours tant que cette dernière n'est pas fournie par l'adhérent.

Article 2 : Cotisation et Licence

La cotisation annuelle sert à couvrir les dépenses de l'association (frais des enseignants, déplacements, organisation d'évènements, achat de matériel, fournitures, etc...). Elle est due au moment de l'inscription dans sa totalité. Toute cotisation est due et définitive. La licence est prise par l'association pour le compte de son adhérent auprès de la FFTDA (Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées). Les licences remises aux adhérents doivent être collées et signées sur leur passeport. La licence est obligatoire. Une personne ne peut être membre-adhérent que d'un seul club et titulaire d'une seule licence.

Article 3 : Passeport sportif

Chaque membre doit être en possession d'un passeport sportif, dès la catégorie benjamin. En cas de perte le coût d'établissement d'un nouveau passeport sportif est à la charge de l'adhérent. Son coût est de 20€. Le passeport sportif est exigé pour participer aux activités de la Fédération: élections, compétitions, stages, examen d'enseignement, contrôle anti-dopage, passages de grades. Il représente une condition nécessaire pour participer à toutes les activités et au fonctionnement de la Fédération Française de Taekwondo et des ses Disciplines Associées.

Article 4 : Vie en communauté et respect des valeurs du Taekwondo

Les adhérents se doivent d'être assidus et doivent arriver 10 minutes avant chaque cours, afin que le cours puisse commencer et finir aux horaires indiqués. Les cours doivent se dérouler dans le respect des enseignants, des assistants et des adhérents : « Écouter et être attentif sont les clés de la progression ». Les élèves doivent écouter les professeurs et respecter tous les saluts conventionnels du Taekwondo, notamment au début et à la fin de chaque cours. Il est interdit de quitter le cours sans autorisation du professeur, ou de sortir de la salle pour les mineurs. L'élève doit être responsable de ses actes et paroles. Tout licencié ainsi que les parents doivent respecter les entraîneurs et les gradés, ainsi que les arbitres lors des compétitions, le matériel, les structures municipales, les salles d'entraînement et l'assiduité. Les adhérents et les responsables légaux s'interdisent toute incivilité à l'égard d'un autre membre du club, enseignants, parents ou toutes autres personnes assistant aux cours, stages, compétitions ou toutes autres manifestations. Il est demandé à toute personne présente à un cours de respecter le silence, pour ne pas entraver au bon déroulement du cours et dans le respect de celui-ci. Il est demandé de se présenter en Dobok (tenue traditionnelle du Taekwondo) propre et repassé, avec la ceinture correctement nouée. Les adhérents sont libres d'acheter leur équipement auprès du club, ou bien dans un commerce spécialisé. Les compétiteurs doivent se munir de l'ensemble de l'équipement de protection (plastron, protège-bras, protège-tibia, casque, coquilles, protège-dents, mitaines et pitaines électroniques). La tenue officielle du club doit être obligatoirement portée lors des compétitions ou toute autre manifestation.

NOM Prénom + Catégorie :

Article 5 : Hygiène et sécurité

Les ongles des mains et des pieds doivent être coupés et propres. La tenue doit être propre et repassé. Les bijoux et montres doivent être enlevées (le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol). Les lunettes et lentilles doivent être ôtées (sauf avis médical). Les barrettes métalliques doivent être enlevées. Pour les mineurs : les parents doivent arriver 10 minutes avant le début du cours et déposer l'enfant, en s'assurant de la présence du professeur et du commencement du cours. À la fin du cours, les parents doivent récupérer l'enfant, en personne, dans la salle d'entraînement. Le club décline toute responsabilité en cas de survenance d'accident en dehors des horaires d'entraînement. Les parents ou représentants légaux devront prévenir l'enseignant, si une tierce personne se charge de récupérer l'enfant.

Article 6 : Certificat médical et Accident

Il appartient au licencié de faire tamponner son passeport sportif ou de fournir au club un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Taekwondo et ses disciplines associées, par le médecin traitant. En cas d'accident lors de l'entraînement ou de la compétition, l'élève le signalera immédiatement au professeur qui se chargera des déclarations. Aucune déclaration ultérieure, en dehors des cours d'entraînement, ne pourra être admise et prise en charge par le club. La FFTDA a souscrit un contrat d'assurance avec la Mutuelle des Sportifs et Allianz permettant aux clubs affiliés et aux licenciés d'être couverts pour certains risques, pour plus d'informations vous pouvez vous rendre sur le site : <https://www.fft-da.fr/fr/104-la-licence.html>

Article 7 : Participation aux compétitions

La liste des compétiteurs est déterminée par le directeur sportif sans que celui-ci ait à justifier sa décision. Les frais de compétition sont à la charge du sportif. Tout compétiteur devra confirmer auprès du directeur sportif ou des entraîneurs sa participation, ou prévenir de sa défaillance, au moins une semaine avant l'événement, pour ne pas gêner l'organisation de la compétition.

Article 8 : Passage de grade et stage

Le passage de grades a lieu au mois de juin, sauf décision contraire du directeur sportif. Les critères d'évaluation sont : l'assiduité, la motivation et les progrès pendant la saison sportive, ainsi que la technique, les coups de pieds et le combat le jour de l'examen. Une note moyenne est attribuée à l'élève qui permet de valider ou d'ajourner son grade.

Article 9 : Image et vidéo

Le club dispose d'un site internet ainsi que d'une page Facebook. Les photos et vidéos ont pour unique but de représenter l'image du club et du Taekwondo. Seules les photos et vidéos prises ou accréditées par un photographe engagé par l'association, ou par un enseignant, ou par un membre du Bureau, dans le cadre des entraînements ou des manifestations proposées, pourront être mises en ligne sur le site et tout autre support de communication. Aucune compensation financière ne pourra être demandée au club.

Article 10 : Paiements

Le mode accepté est le règlement par chèque(s) libellé(s) à l'ordre de «Poissy Taekwondo Académie». Toutefois le règlement en espèces est accepté, seulement si la cotisation de l'adhésion est réglée dans sa totalité en une seule fois. Dans ce cas les espèces doivent être remises à un membre du bureau en charge des inscriptions qui délivrera un justificatif de paiement.

Article 11 : Responsabilités

Les techniques apprises dans le dojang ne doivent pas être utilisées en dehors de la salle d'entraînement (sauf cas de légitime défense, se référer à la législation). Le club n'est en aucun cas responsable des pratiquants en dehors du dojang et des horaires d'entraînement. Les adhérents sont tenus de prendre soin du matériel (tapis, plastrons, casques, raquettes, paos, et tout autre matériel mis à leur disposition par le club, la ville, ou tout autre association).

NOM Prénom + Catégorie :